



ᐅᖃᐅᖃᖅ ᐅᖃᖃᖅ ᐅᖃᖃᖅ ᐅᖃᖃᖅ
Uqauhinut Kamisinaup Havakvia Nunavunmi
Office of the Languages Commissioner of Nunavut
Bureau du commissaire aux langues du Nunavut

Plan d'affaires

2017-2020

Table des matières

1. Introduction	3
2. Mission	3
3. Vision.....	3
4. Rôles et responsabilités.....	3
5. Mandat.....	4
6. Principes et valeurs.....	5
7. Capacité	5
8. Organigramme.....	6
9. Législation.....	7
10. Activités principales et budget.....	9
10.1. Communications.....	9
10.2. Politiques, planification et enquêtes.....	9
10.3. Budget.....	11
11. Priorités	11
12. Bilan des priorités pour 2016-2017.....	11
13. Priorités pour 2017-2018.....	12
14. Priorités pour 2018-2019.....	12
15. Priorités pour 2019-2020.....	13
16. Budget principal des dépenses pour 2017-2020	14

1. INTRODUCTION

Le commissaire aux langues est un haut fonctionnaire indépendant de l'Assemblée législative nommé, jusqu'en février 2017¹, pour un mandat de quatre ans par le commissaire du Nunavut, sur recommandation de l'Assemblée législative.

2. MISSION

Promouvoir et protéger les droits linguistiques des Nunavummiut inscrits dans les lois linguistiques du Nunavut.

3. VISION

(Loi sur les langues officielles) Les citoyens peuvent communiquer avec le gouvernement du Nunavut et ses organismes publics, l'Assemblée législative et ses institutions, les tribunaux du Nunavut et les municipalités², et recevoir des services de ces entités dans la langue officielle de leur choix.

(Loi sur la protection de la langue inuit) Les citoyens peuvent communiquer avec le gouvernement du Nunavut et ses organismes publics, l'Assemblée législative et ses institutions, les tribunaux du Nunavut, les municipalités³, les organisations du secteur privé et les ministères, institutions et organismes fédéraux, et recevoir des services de ces entités en langue inuit.

4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Le commissaire aux langues assume quatre rôles et responsabilités clés : ombudsman, défenseur, conseiller et surveillant. Ses responsabilités sont décrites en détail dans la Loi sur les langues officielles (LLO) et la Loi sur la protection de la langue inuit (LPLI).

Ombudsman

Le commissaire aux langues examine toute violation possible des lois sur les langues par les institutions territoriales et les municipalités. Le bureau peut faire des enquêtes, formuler des constatations et rédiger des rapports, jouer un rôle de médiateur dans le règlement de litiges et suggérer de manière informelle des façons de remédier aux violations des droits linguistiques.

¹ Le prochain commissaire aux langues aura un mandat de cinq ans.

² Voir page 7.

³ Voir page 7.

Défenseur

Le commissaire aux langues communique avec les entités qui ont l'obligation de fournir des services linguistiques et ce, pour influencer leurs décisions, leurs pratiques et leurs politiques en matière de droits linguistiques.

Conseiller

Le commissaire aux langues informe les institutions territoriales, les municipalités et le secteur privé de leurs obligations en matière de communications et de services, collabore avec eux et les assiste dans leurs démarches pour se conformer aux lois sur les langues. Le bureau informe également les Nunavummiut de leurs droits linguistiques.

Surveillant

Le commissaire aux langues surveille les progrès réalisés par les institutions territoriales et les municipalités concernant leurs obligations relatives aux lois sur les langues du Nunavut.

5. MANDAT

Le mandat du bureau est :

- d'informer les Nunavummiut de leurs droits linguistiques;
- d'informer et de conseiller les institutions territoriales et les municipalités au sujet de leurs obligations linguistiques;
- de surveiller les communications avec le public et la prestation de services des institutions territoriales et des municipalités;
- d'informer les organisations du secteur privé et les institutions fédérales des futures exigences linguistiques et de les préparer à ce changement;
- d'enquêter sur les violations de droits linguistiques, de faciliter le règlement des préoccupations et de recommander des mesures correctives;
- d'appuyer et de surveiller l'application des lois linguistiques du Nunavut.

6. PRINCIPES ET VALEURS

Le Bureau du commissaire aux langues du Nunavut (BCL) doit appliquer les valeurs et principes suivants dans l'exercice de ses pouvoirs et de ses fonctions :

- *Inuuqatigiitsiarniq* : respect de l'autre, rapports avec l'autre et compassion envers les autres.
- *Tunnganarniq* : promouvoir un bon état d'esprit en étant ouvert, accueillant et intégrateur.
- *Pijitsirniq* : servir la famille et la collectivité.
- *Aajiiqatigiinni* : discuter et développer des consensus pour la prise de décision.
- *Piliriqatigiinit/Ikajutiginni* : travailler ensemble pour un but commun.
- *Qanuqtuurniq* : innovation et ingéniosité dans la recherche de solutions.

7. CAPACITÉ

Le BCL compte sept postes au total :

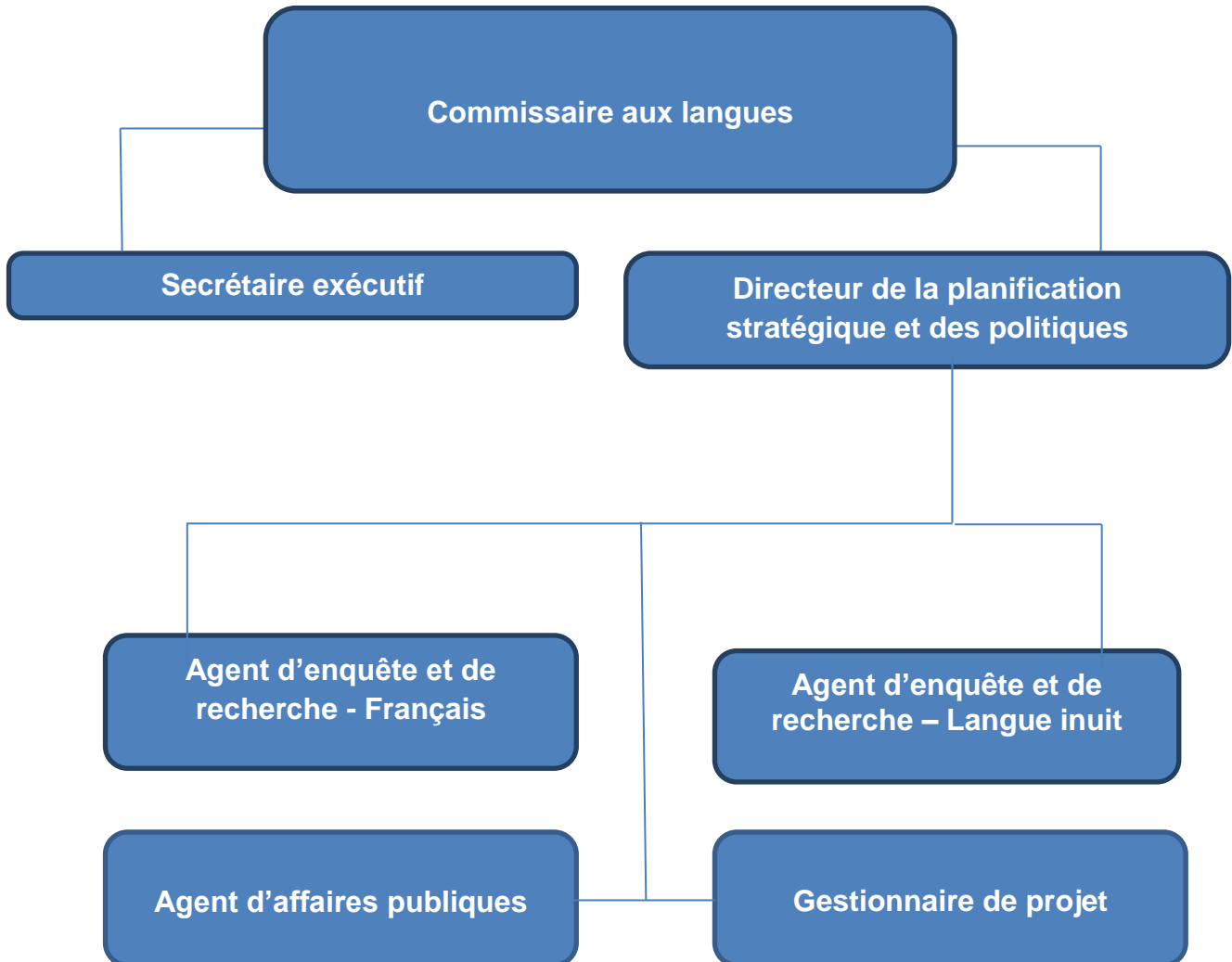
- Commissaire aux langues;
- Directeur de la planification stratégique et des politiques;
- Secrétaire exécutif;
- Agent d'enquête et de recherche - Français;
- Agent d'enquête et de recherche – Langue inuit;
- Gestionnaire de projet;
- Agent d'affaires publiques.

En plus d'avoir une équipe d'employés à temps plein, le BCL a conclu un contrat avec un cabinet d'avocats qui lui fournit des avis juridiques et de l'aide à la médiation, au besoin.

8. ORGANIGRAMME



ᐅᖃᐅᖃᓄᓐ ᐅᐅᖃᓄᓐ ᐱᖃᓄᓐ ᓄᓄᓄᓄᓄᓄ
Uqauhinut Kamisinaup Havakvia Nunavunmi
Office of the Languages Commissioner of Nunavut
Bureau du commissaire aux langues du Nunavut



9. LÉGISLATION

La Loi sur les langues officielles

La Loi sur les langues officielles (LLO) du Nunavut a été adoptée par l'Assemblée législative en 2008 et est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2013. Elle définit les exigences en matière de prestation de services et de communications pour les trois langues officielles (langue inuit, anglais et français), exigences qui s'appliquent à l'Assemblée législative, au gouvernement du Nunavut, et à ses organismes publics, ainsi qu'aux tribunaux du Nunavut. Ces différentes entités doivent assurer une offre active et veiller à ce que les citoyens puissent communiquer avec elles et recevoir des services dans la langue officielle de leur choix.

La Loi prévoit la nomination d'un ministre des Langues responsable de la coordination et de l'orientation des exigences en matière de services linguistiques que les institutions territoriales et les municipalités doivent respecter.

Les municipalités doivent communiquer avec le public et fournir des services en français et en anglais lorsque la demande est jugée « importante ». Toutefois, le gouvernement du Nunavut n'a pas encore mis en place de mécanisme pour définir ce qu'est une « demande importante », ni adopté de règlements déterminant quelles municipalités doivent offrir des services et communiquer en français et en anglais.

La Loi sur la protection de la langue inuit

Sanctionnée en 2008, la Loi sur la protection de la langue inuit (LPLI) vise à protéger, à promouvoir et à revitaliser la langue inuit. Selon cette loi, le gouvernement a pour mandat de prendre des mesures précises pour protéger la langue inuit.

La LPLI prévoit :

- des droits relatifs à l'éducation, notamment le droit à l'éducation de la petite enfance, à l'enseignement en langue inuit, et à l'acquisition et à la maîtrise de la langue chez les adultes;
- le droit de travailler en langue inuit dans les institutions territoriales;
- l'obligation pour les municipalités ainsi que pour les secteurs privé et public, notamment les institutions fédérales et territoriales, d'offrir des services en langue inuit.

La LPLI prévoit la nomination d'un ministre responsable de coordonner la mise en œuvre des politiques et des programmes visant à protéger, à promouvoir et à revitaliser la langue inuit. Elle crée également l'Inuit Uqausinginnik Taiguusiliuqtiit (IUT), l'Office de la langue inuit. La Loi s'applique à toutes les municipalités, sans égard à la demande.

Le Cabinet doit encore établir des dates d'entrée en vigueur pour ce qui suit :

- La prestation de services et les communications en langue inuit devant être fournies par les organisations du secteur privé et les ministères, institutions et organismes fédéraux (article 3 de LPLI).
- La prestation de services par l'intermédiaire de contrats avec des tiers au nom d'institutions territoriales devant être fournie dans toutes les langues officielles (article 4 de la LPLI et alinéa 12(7)c) de la LLO).
- L'ajout de dispositions concernant l'offre de services en langue inuit dans le domaine des poursuites civiles devant être incluses aux règlements ou aux directives de la Cour de justice du Nunavut (article 5 de la LPLI).
- L'éducation de la petite enfance ainsi que l'acquisition et la maîtrise par les adultes de la langue inuit devant se faire en langue inuit (articles 9 et 10 de la LPLI).

10. ACTIVITÉS PRINCIPALES ET BUDGET

10.1. COMMUNICATIONS

Le commissaire aux langues reconnaît l'importance de renseigner et de sensibiliser le public au sujet des droits linguistiques et de la législation linguistique du Nunavut, et a le devoir d'informer la population de ses droits linguistiques, et les entités concernées, de leurs obligations selon la législation du Nunavut. Le site Web du BCL et les médias sociaux sont d'importants moyens de communication avec les Nunavummiut. L'adresse du site figure sur tout le matériel promotionnel pour assurer sa visibilité et son accessibilité. Le site sert aussi à présenter de l'information sur les droits linguistiques, à promouvoir les activités du bureau et à diffuser les rapports annuels et les communiqués de presse. Les citoyens peuvent déposer leurs préoccupations en utilisant les formulaires en ligne.

Pendant les mois de la langue inuit et du français, nous utilisons les médias et des outils de communication pour faire des campagnes de sensibilisation du public à propos des droits linguistiques. Le slogan « Ma langue, mon droit » encourage les locuteurs des langues officielles du Nunavut à parler leur langue avec fierté et à faire connaître le rôle du BCL. Nous souhaitons également sensibiliser le public à l'importance des droits et obligations linguistiques, et à l'incidence de la Loi sur les langues officielles et de la Loi sur la protection de la langue inuit sur la vie des citoyens.

Le fait de communiquer et d'offrir des services dans toutes les langues officielles stimule la demande et contribue ainsi à leur vitalité. Cela envoie comme message aux membres du public que les différents services offerts le sont dans le respect de leur langue.

10.2. POLITIQUES, PLANIFICATION ET ENQUÊTES

À titre d'ombudsman, le BCL a pour mandat de protéger les droits linguistiques des Nunavummiut et de prendre des mesures concernant toutes les préoccupations liées aux droits linguistiques dont le public lui fait part. Le commissaire aux langues peut aussi, de sa propre initiative, décider d'ouvrir une enquête. De façon continue, le bureau mène des enquêtes et informe les citoyens de leurs droits linguistiques, et les organisations concernées, de leurs obligations.

Politiques et planification

Nous examinons et analysons les politiques sur les langues proposées et existantes des institutions territoriales et des municipalités, et formulons des recommandations.

Surveillance

Nous surveillons la disponibilité des communications et la prestation de services dans les institutions territoriales et les municipalités du Nunavut. Pour ce faire, nous menons différents sondages qui prennent notamment la forme de vérifications téléphoniques, d'examins des communications et des sites Web, ainsi que de sondages auprès des municipalités et concernant le droit de travailler en langue inuit.

Rôle d'ombudsman et formation sur les enquêtes

La sensibilisation aux droits linguistiques se fait au moyen de campagnes d'éducation du public, de rapports sur nos constatations et recommandations, d'apparitions publiques et d'interventions à des événements. Il est aussi impératif que le personnel du BCL soit bien renseigné et au courant des pratiques exemplaires les plus récentes pour pouvoir enquêter et faire rapport sur les résultats. Il est essentiel que les employés d'un bureau agissant à titre d'ombudsman suivent des cours de formation continue pour remplir leur devoir d'agir équitablement, conformément aux lois.

Enquête

Les citoyens peuvent (en leur nom ou en celui de quelqu'un d'autre, d'un groupe ou d'une communauté) signaler un problème lié aux droits linguistiques au BCL quand ils ne reçoivent pas de services et de communications dans la langue officielle de leur choix. Une préoccupation peut être portée à l'attention du BCL dans les cas suivants :

- Les droits, le statut ou les privilèges associés à une langue officielle n'ont pas été reconnus.
- Une disposition de la LLO ou d'un règlement portant sur le statut, l'usage ou la protection d'une langue officielle n'a pas été respectée.
- L'esprit et l'intention de la LLO ou de la LPLI n'ont pas été respectés.

De sa propre initiative ou à la demande d'une institution territoriale, d'une municipalité, d'un député ou d'un comité de l'Assemblée législative, le commissaire aux langues peut aussi ouvrir une enquête sans qu'un citoyen lui ait directement fait part d'une préoccupation.

Enquête systémique

Une enquête systémique est menée lorsque la violation des droits linguistiques est jugée potentiellement endémique au sein d'une institution territoriale. Le commissaire aux langues peut traiter plusieurs problèmes dans une même enquête.

Secteur privé et institutions fédérales

Nous informons les organisations du secteur privé des obligations énoncées à l'article 3 de la LPLI et assistons ces organisations dans leur planification linguistique. Nous ferons de même auprès des institutions fédérales situées au Nunavut.

10.3. BUDGET

Voici le budget pour les activités principales :

Budget (en milliers de dollars)	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Direction et fonctionnement	633	633	633	628
Communications	159	159	159	160
Politiques, planification et enquêtes	618	618	618	624
Total	1 410	1 410	1 410	1 412

11. PRIORITÉS

Tout au long de chaque exercice financier, comme il est indiqué dans les rapports annuels, nous réalisons plusieurs activités. Étant donné que bon nombre d'entre elles sont récurrentes, nous mettons l'accent, dans le plan d'affaires, sur les priorités clés.

12. BILAN DES PRIORITÉS POUR 2016-2017

Législation

- ✓ Participer à l'examen de la Loi sur l'éducation.
État d'avancement : Le bureau a envoyé une réponse au ministère de l'Éducation concernant les modifications proposées à la Loi sur l'éducation (2008).

Communications

- ✓ Participer au dialogue public sur la normalisation du système d'écriture de l'inuktitut.
État d'avancement : L'Inuit Uqausinginnik Taiguusiliuqtiit (IUT) tiendra d'autres consultations communautaires tout au long de l'exercice 2016-2017. Les localités actuellement ciblées sont Kugaaruk, Taloyoak, Sanikiluaq, Chesterfield Inlet et Whale Cove.
- ✓ Participer à un groupe de travail sur la rédaction et la traduction en français.
État d'avancement : En cours. Le projet vise à faciliter le travail des traducteurs qui traduisent vers le français, à normaliser la rédaction de textes en français et à créer un guide de rédaction et un lexique.

Politiques, planification et enquêtes

- ✓ Surveiller le droit de travailler en langue inuit dans les institutions territoriales.
État d'avancement : En cours. Nous sommes à l'étape de la planification du sondage; il sera mené d'ici le 31 mars 2017.
- ✓ Surveiller les services linguistiques des institutions territoriales en examinant les communications écrites.
État d'avancement : En cours. Le rapport sera prêt d'ici le 31 mars 2017.

13. PRIORITÉS POUR 2017-2018

Législation

- ✓ Participer à l'examen de la Loi sur l'éducation.

Communications

- ✓ Élaborer un plan de communication pour le BCL.
- ✓ Concevoir une campagne de publicité sur le rôle du BCL.
- ✓ Revoir le contenu du site Web du bureau.

Politiques, planification et enquêtes

- ✓ Surveiller les services linguistiques des institutions territoriales en vérifiant les communications établies par courriel.
- ✓ Surveiller les services linguistiques des institutions territoriales en examinant les communications écrites.
- ✓ Mettre en place un logiciel de gestion de dossiers pour gérer les préoccupations plus efficacement.
- ✓ Revoir les procédures d'enquête.

14. PRIORITÉS POUR 2018-2019

Communications

- ✓ Concevoir une campagne de publicité sur les droits linguistiques.
- ✓ Revoir les outils de communication.
- ✓ Revoir la conception du site Web du bureau et mettre en place une nouvelle version.

Politiques, planification et enquêtes

- ✓ Surveiller les services linguistiques des institutions territoriales en examinant les communications écrites.
- ✓ Surveiller le droit de travailler en langue inuit dans les institutions territoriales.
- ✓ Surveiller les services linguistiques des institutions territoriales en examinant leurs sites Web.

15. PRIORITÉS POUR 2019-2020

Communications

- ✓ Concevoir une campagne de publicité sur les droits linguistiques.
- ✓ Concevoir une campagne de publicité sur le rôle du BCL.
- ✓ Informer les organisations du secteur privé et les ministères, institutions et organismes fédéraux de leurs obligations linguistiques selon la LPLI.

Politiques, planification et enquêtes

- ✓ Surveiller les communications des institutions territoriales en examinant les communications écrites.
- ✓ Surveiller les services linguistiques des institutions territoriales en menant des vérifications téléphoniques.
- ✓ Vérifier les progrès du ministère de la Santé et de l'Hôpital général Qikiqtani dans l'application des recommandations du BCL (rapport d'enquête systémique).

16. BUDGET PRINCIPAL DES DÉPENSES POUR 2017-2020

SOMMAIRE DES ACTIVITÉS	2016-2017		2017-2018		2018-2019		2019-2020	
	Budget principal des dépenses		Budget principal des dépenses		Budget prévu		Budget prévu	
	k\$	AP	k\$	AP	k\$	AP	k\$	AP
DIRECTION ET FONCTIONNEMENT								
Salaire	291	2	291	2	291	2	286	2
Subventions et contributions	—		—		—		—	
Autres frais de F et E	342		342		342		342	
Total partiel	633		633		633		628	
COMMUNICATIONS								
Salaire	129	1	129	1	129	1	130	1
Subventions et contributions	—		—		—		—	
Autres frais de F et E	30		30		30		30	
Total partiel	159		159		159		160	
POLITIQUES, PLANIFICATION ET ENQUÊTES								
Salaire	570	4	570	4	570	4	576	4
Subventions et contributions	—		—		—		—	
Autres frais de F et E	48		48		48		48	
Total partiel	618		618		618		624	
TOTAL	1 410	7	1 410	7	1 410	7	1 412	7

Téléphone
867-975-5080
Sans frais 1-877-836-2280

Courriel
langcom@langcom.nu.ca

Poste
C.P. 309, Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0

Adresse
630, chemin Queen Elizabeth II, 3^e étage
(édifice Qamutiik – First Nations Bank)



ᐅᓃᐅᓃᓃᓃᓃ ᐅᓃᓃᓃᓃᓃ ᐅᓃᓃᓃᓃᓃ ᐅᓃᓃᓃᓃᓃ
Uqauhinut Kamisinaup Havakvia Nunavunmi
Office of the Languages Commissioner of Nunavut
Bureau du commissaire aux langues du Nunavut